

05-11-1993



[REDACTED]

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

24.102/II/PN

[REDACTED]

Monsieur le Président,

En sa séance du 13 octobre 1993, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite contre le C.P.A.S. de Bruxelles et, en particulier, contre le maintien en service de madame [REDACTED]. Selon le plaignant, celle-ci a été recrutée dans un statut précaire et sans subir d'examen linguistique; en outre, elle ne serait absolument pas à même de s'exprimer en néerlandais. Au service "Propriétés", cette personne s'occuperait des interviews et recrutements de candidats locataires. Aux dires du plaignant, elle est souvent seule à avoir la charge du bureau.

De la réponse du 19 août 1993 du C.P.A.S. de Bruxelles, il ressort que l'accueil et le recrutement de candidats locataires sont assurés par une équipe de quatre agents (2F et 2N) et que Madame [REDACTED] (agent francophone) y remplace un agent en pause de carrière. Par ailleurs, la situation incriminée ne paraît pas correspondre à la réalité puisque la dame en question entre certes journellement en contact avec des visiteurs, mais n'est pas le seul agent à interviewer des candidats locataires tant néerlandophones que francophones. En outre, madame Edmond a suivi des cours (de néerlandais) du soir, du mois de septembre '92 à celui de juin '93, initiative qui s'est soldée par l'obtention d'un diplôme officiel (Institut des Carrières commerciales à Bruxelles).

La C.P.C.L. estime cependant que le statut sous lequel quelqu'un travaille ne le dispense pas de l'obligation de respecter les prescriptions linguistiques: l'intéressée doit donc fournir la preuve de sa connaissance de la seconde langue, conformément aux

lois sur l'emploi des langues en matière administrative,  
coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.

Par conséquent, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable  
et fondée.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma  
considération distinguée.

Le Président

